



PREFECTURE DE L'ESSONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Issn 0758 3117

**SPÉCIAL JUILLET 2010 N°8**





## **PREFECTURE DE L'ESSONNE**

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **SPÉCIAL JUILLET 2010 N°8**

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture ([www.essonne.pref.gouv.fr](http://www.essonne.pref.gouv.fr)) le 27 juillet 2010.

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Étampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

**ISSN 0758 3117**



**DIRECTION RÉGIONALE DES  
ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET  
DE L'EMPLOI**

**Page 3 - DÉCISION n°2010-011 du 23 juillet 2010** portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

**Page 9 - DÉCISION n°2010-029 du 23 juillet 2010** relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région ile-de-France

**Page 14 - DÉCISION n° 2010-064 du 23 juillet 2010** portant affectation des inspecteurs du travail

**Page 17 - DÉCISION n° 2010-065 du 23 juillet 2010** portant délégation de signature aux inspecteurs du travail

**Page 19 - DÉCISION n° 2010-066 du 23 juillet 2010** portant délégation de signature aux adjoints de la directrice de l'unité territoriale

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**



## **DECISION n°2010-011**

### **DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'île de France,**

**Vu** le code du travail,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Eta dans la région et les départements Ile-de-France,

**Vu** l'arrêté interministériel en date 15 juillet 2010 nommant Monsieur Joël BLONDEL directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,

**Vu** les arrêtés interministériels en date du 19 juillet 2010 nommant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010:

- M Michel RICOCHON, directeur du travail détaché dans l'emploi de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Paris intérimaire chargé de l'unité territoriale de Paris,
- M Philippe NICOLAS, directeur du travail détaché dans l'emploi de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Seine et Marne intérimaire chargé de l'unité territoriale de Seine et Marne,
- M Jean LE GAC, directeur du travail détaché dans l'emploi de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise intérimaire chargé de l'unité territoriale des Yvelines,
- Mme Martine JEGOUZO, directrice du travail détaché dans l'emploi de directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne intérimaire de l'unité territoriale de l'Essonne,
- Mme Corinne CHERUBINI, directrice du travail détaché dans l'emploi de directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Hauts de Seine intérimaire de l'unité territoriale des Hauts de Seine,
- M Marc LERAY, directeur du travail détaché dans l'emploi de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Seine Saint-Denis intérimaire de l'unité territoriale de Seine Saint-Denis,



- Mme Marie DUPORGE, directrice du travail détaché dans l'emploi de directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du val de Marne intérimaire de l'unité territoriale du Val de Marne,
- M Didier TILLET, directeur du travail détaché dans l'emploi de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Meuse intérimaire de l'unité territoriale du Val d'Oise,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation permanente est donnée aux responsables par intérim des unités territoriales, ci après désignés, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2 :

- Monsieur Michel RICOCHON, pour l'unité territoriale de Paris
- Monsieur Philippe NICOLAS, pour l'unité territoriale de Seine et Marne,
- Monsieur Jean LE GAC, pour l'unité territoriale des Yvelines,
- Madame Martine JEGOUZO, pour l'unité territoriale de l'Essonne,
- Madame Corinne CHERUBINI, pour l'unité territoriale des Hauts de Seine,
- Monsieur Marc LERAY, pour l'unité territoriale de Seine Saint Denis,
- Madame Marie DUPORGE, pour l'unité territoriale du Val de Marne,
- Monsieur Didier TILLET, pour l'unité territoriale du Val d'Oise.

**Article 2 :**

<b>Dispositions légales</b>	<b>Décisions</b>
<b>Licenciement pour motif économique</b>	
Articles L 1233-41 et D 1233-8 du code du travail	Décision relative à la réduction du délai de notification des lettres de licenciement pour motif économique
Articles L 1233-52 et D 1233-11 et 13 du code du travail	Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L 1233-56 et D 1233-12 et 13 du code du travail	Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique
Articles L 1233-57 et D 1233-13 du code du travail	Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi

<b>Santé et sécurité</b>	
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Articles L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du code du travail	Décision accordant ou refusant ou retirant ou suspendant l'agrément d'un débit de boissons en vue d'employer ou de recevoir en stage des mineurs de plus de 16 ans bénéficiant d'une formation
Article R 4214-28 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dispense en matière d'accessibilité des locaux de travail aux travailleurs handicapés
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Art 85 du Décret du 28 septembre 1979 relatif aux établissements pyrotechniques	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
<b>Groupement d'employeur</b>	
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Article R 1253-19 à R 1253-26 du code du travail	Décisions accordant ou refusant l'agrément d'un groupement d'employeurs

Article R 1253-27 du code du travail	Décision retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
--------------------------------------	---

<b>Représentation du personnel</b>	
Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L. 2312-5 et R 2312-1 du code du travail	Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel
Articles L 2314-31 et R 2312-2 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)
Articles L 2322-5 et R 2322-1 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)
Articles L. 2322-7 et R 2322-2 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Articles L. 2324-13 et R 2324-3 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise
Articles L 2327-7 et R 2327- 3 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen

<b>Durée du travail</b>	
Article R 3121-23 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Article R 713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
Article R 713-26 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans un département
Article R 713-28 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou plusieurs entreprises ayant le même type d'activités
Article R 713-32 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une activité dans un département
Article R 3121-28 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Article R 714-4 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation au repos dominical
Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
<b>Apprentissage</b>	
Articles L 6224-1 et suivants et L 6225-4 à L 6225-8 du code du travail Articles R 6224-1 à R 6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision constatant l'absence de validité de l'enregistrement du contrat d'apprentissage (article R 6224-7) Mise en demeure de régulariser la validité de l'enregistrement du contrat d'apprentissage (article R 6224-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de

	l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)
--	--

<b>Divers</b>	
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles R 5213-39 à R 5213-51 du code du travail	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap
Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)

**Article 3** – Les responsables par intérim des unités territoriales mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> peuvent donner délégation de signature aux agents placés sous leur autorité à effet de signer les décisions énumérées à l'article 2. Ces subdélégations seront portées à la connaissance du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

**Article 4.** – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et le délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département.

Fait à Paris, le 23 juillet 2010

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,

Signé

Joël BLONDEL

**DECISION n°2010-029**

**RELATIVE A LA LOCALISATION ET A LA DELIMITATION DES SECTIONS  
D'INSPECTION DU TRAVAIL DE LA REGION ILE-DE-FRANCE**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'ile de France,**

**Vu** l'article R 8122-9 du code du travail,

**Vu** les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'inspection du travail,

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire Régional d'Ile de France en date du 22 octobre 2009,

**Vu** la décision du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France du 28 octobre 2009 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail d'Ile de France,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

**Vu** l'arrêté interministériel en date 15 juillet 2010 nommant Monsieur Joël BLONDEL directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,

**Vu** les arrêtés interministériels en date du 19 juillet 2010 nommant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010:

- M Michel RICOCHON, directeur du travail détaché dans l'emploi de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Paris intérimaire chargé de l'unité territoriale de Paris,
- M Philippe NICOLAS, directeur du travail détaché dans l'emploi de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Seine et Marne intérimaire chargé de l'unité territoriale de Seine et Marne,

- M Jean LE GAC, directeur du travail détaché dans l'emploi de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise intérimaire chargé de l'unité territoriale des Yvelines,
- Mme Martine JEGOUZO, directrice du travail détaché dans l'emploi de directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne intérimaire de l'unité territoriale de l'Essonne,
- Mme Corinne CHERUBINI, directrice du travail détaché dans l'emploi de directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Hauts de Seine intérimaire de l'unité territoriale des Hauts de Seine,
- M Marc LERAY, directeur du travail détaché dans l'emploi de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Seine Saint-Denis intérimaire de l'unité territoriale de Seine Saint-Denis,
- Mme Marie DUPORGE, directrice du travail détaché dans l'emploi de directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du val de Marne intérimaire de l'unité territoriale du Val de Marne,
- M Didier TILLET, directeur du travail détaché dans l'emploi de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Meuse intérimaire de l'unité territoriale du Val d'Oise,

## **DECIDE**

### **Article 1**

Dans la décision susvisée du 28 octobre 2009 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail d'Ile de France, les termes « directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France » sont remplacés par les termes « directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France », et les termes « directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle » sont remplacés par les termes « responsables des unités territoriales ».

### **Article 2**

Délégation permanente est donnée aux responsables par intérim des unités territoriales, ci après désignés, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale et d'organiser l'intérim des inspecteurs du travail :

- Monsieur Michel RICOCHON, pour l'unité territoriale de Paris
- Monsieur Philippe NICOLAS, pour l'unité territoriale de Seine et Marne,
- Monsieur Jean LE GAC, pour l'unité territoriale des Yvelines,

- Madame Martine JEGOUZO, pour l'unité territoriale de l'Essonne,
- Madame Corinne CHERUBINI, pour l'unité territoriale des Hauts de Seine,
- Monsieur Marc LERAY, pour l'unité territoriale de Seine Saint Denis,
- Madame Marie DUPORGE, pour l'unité territoriale du Val de Marne,
- Monsieur Didier TILLET, pour l'unité territoriale du Val d'Oise.

### **Article 3**

Pour les sections interdépartementales listées dans l'annexe 1 de la décision du 28 octobre 2009 susvisée, l'affectation des inspecteurs ou directeurs-adjoints du travail et l'organisation de leur intérim figurent en annexe de la présente décision.

### **Article 4**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les responsables des unités territoriales de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de Seine Saint-Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile de France et des Préfectures des départements concernés.

Fait à Paris, le 23 juillet 2010

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,

Signé

Joël BLONDEL



## ANNEXE

### **Affectation des inspecteurs du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales visées dans la décision du 28 octobre 2009**

#### **Section interdépartementale n° 1** : section n° 13 de l'unité territoriale du Val de Marne

Philippe CHAUVET

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail habilité par arrêté du ministre du travail.

#### **Section interdépartementale n° 2** : section n° 10c de l'unité territoriale de Paris

Marc FUSINA

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail habilité par arrêté du ministre du travail.

#### **Section interdépartementale n° 3** : section n° 15d de l'unité territoriale de Paris

Elsa HOUPIN

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail habilité par arrêté du ministre du travail.

#### **Section interdépartementale n° 4** : section n° 12c de l'unité territoriale de Paris

Christelle LAMOUREUX

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail habilité par arrêté du ministre du travail.

#### **Section interdépartementale n° 5** : section n° 21 de l'unité territoriale des Hauts de Seine

Delphine HERNANDEZ DE LA MANO

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail habilité par arrêté du ministre du travail.

#### **Section interdépartementale n° 6** : section n° 16 de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis

Magali TEYSSIE

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par Gaëlle Bordas ou Dominique Charre.

**Section interdépartementale n° 7 :** section n° 17 de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis

Dominique CHARRE

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par Gaëlle Bordas ou Magali Teyssié.

**Section interdépartementale n° 8 :** section n° 18 de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis

Gaëlle BORDAS

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par Magali Teyssié ou Dominique Charre.

**Section interdépartementale n° 9 :** section n° 14 de l'unité territoriale du Val de Marne

Amara SELIM

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail habilité par arrêté du ministre du travail.

**Section interdépartementale n° 10 :** section n° 15 de l'unité territoriale du Val de Marne

Catherine BOUGIE

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail habilité par arrêté du ministre du travail.

**DECISION n° 2010-0064**  
**PORTANT AFFECTATION DES INSPECTEURS DU TRAVAIL**

**La directrice de l'unité territoriale de l'Essonne, direction régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi d'Ile de France,**

**VU** le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R 8122-9,

**VU** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier de l'inspection du travail,

**VU** l'arrêté interministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'inspection du travail,

**VU** la décision administrative du 28 octobre 2009 du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la Région Ile-de-France,

**VU** la décision administrative du 23 juillet 2010 du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France relative à la délégation de signature des décisions d'affectation et d'intérim des inspecteurs du travail,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les inspecteurs du travail dont les noms suivent sont affectés dans chacune des sections d'inspection du travail du département de l'Essonne :

1<sup>ère</sup> section :

Mme Sonia KADDOUR

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 70 45

2<sup>ème</sup> section :

Mme Emmanuelle DIEULANGARD

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 70 50

3<sup>ème</sup> section :

M. Sylvain YAGHLEKDJIAN

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 70 42

4<sup>ème</sup> section :

Mme Nathalie MEYER

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 70 50

5<sup>ème</sup> section :

Mme Stéphanie DUVAL

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 70 35

6<sup>ème</sup> section :

Mlle Aurélie FORHAN

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 70 42

7<sup>ème</sup> section :

M. Camille PLANCHENAULT

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 70 94

8<sup>ème</sup> section :

Mlle Isabelle GOBE

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 71 31

9<sup>ème</sup> section :

M. Jérôme CAUET

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 70 45

10<sup>ème</sup> section :

Mme Marie-Claude CAZENEUVE

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 70 94

11<sup>ème</sup> section :

M. Frédéric JALMAIN

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 71 31

12<sup>ème</sup> section :

Mme Cécile DRILLEAU

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 72 53

13<sup>ème</sup> section :

M. Stéphane ROUXEL

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 72 53

14<sup>ème</sup> section :

M. Claude SANGUA

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 71 35

**Article 2** – Sans préjudice des attributions des inspecteurs mentionnés à l'article 1, chargés des sections d'inspection, M. Paul ISRAEL, Directeur adjoint du travail, affecté comme inspecteur du travail renfort, et M. Jean-Fred MAURY, Inspecteur du travail, exercent une mission de contrôle en appui aux agents de contrôle des sections d'inspection du département de l'Essonne.

**Article 3** – En cas d’absence ou d’empêchement de l’un des inspecteurs du travail désignés aux articles 1 et 2, son remplacement est assuré par l’un d’entre eux, ou par l’un des fonctionnaires du corps de l’inspection du travail désigné ci-dessous :

Mme Martine JEGOUZO, Directrice de l’unité territoriale,  
M. Philippe QUITTAT-ODELAIN, Directeur du travail,  
Mme Noëlle PASSEREAU, Directrice du travail,  
M. Michel COINTEPAS, Directeur adjoint du travail,  
Mme Brigitte MARCHIONI, Directrice adjointe du travail,  
Mme Betty CORTOT-MATHIEU, Directrice adjointe du travail,

523 Place des Terrasses de l’Agora – 91034 EVRY CEDEX –  
Tél. : 01 60 79 70 02/03

**Article 4** – Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010. Elle annule et remplace la précédente décision du 11 février 2010.

**Article 5** – La directrice de l’unité territoriale de l’Essonne, direction régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l’emploi d’Ile de France, est chargée de l’exécution de la présente décision administrative qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Evry, le 23 juillet 2010

Pour le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,  
et par délégation du directeur régional des entreprises, de la consommation,  
de la concurrence, du travail et de l’emploi d’Ile de France,  
La directrice de l’unité territoriale de l’Essonne,

Signé : Martine JEGOUZO

## **DECISION n° 2010-0065**

### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX INSPECTEURS DU TRAVAIL**

**La directrice de l'unité territoriale de l'Essonne, direction régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi d'Ile de France,**

**Vu** le Code du Travail, notamment ses articles R 8122-9 et 8122-11,

**Vu** les articles R 8122.5 et R 8122.7 du Code du Travail,

**Vu** les décrets n° 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi,

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France,

**VU** la décision administrative n° 2010-11 du 23 juillet 2010 portant délégation de signature aux responsables des unités territoriales d'Ile de France,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée au directeur adjoint du travail et aux inspecteurs du travail dont les noms suivent à l'effet de signer les décisions administratives portant sur :

En matière de licenciement pour motif économique :

- La réduction du délai pour l'envoi des lettres de licenciement (art. L 1233.41 et D 1233.8 du Code du Travail),
- Les avis et propositions sur le plan de sauvegarde de l'emploi (art. L.1233.56 et L 1233.57 du Code du Travail),
- La notification du constat de carence (art. L.1233.52 du Code du Travail),

En matière de représentation du personnel :

- La répartition du personnel entre les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel dans la procédure d'élection des délégués du personnel (art. L.2314.11 et R.2314.16 du Code du Travail),

- La répartition du personnel entre les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection au comité d'entreprise (articles L.2324.13 et R.2324.3 du Code du Travail),

- Monsieur ISRAEL Paul,
- Madame KADDOUR Sonia,
- Madame DIEULANGARD Emmanuelle,
- Monsieur YAGHLEKDJIAN Sylvain,
- Madame MEYER Nathalie,
- Madame DUVAL Stéphanie,
- Madame FORHAN Aurélie,
- Monsieur PLANCHENAULT Camille,
- Madame GOBE Isabelle,
- Monsieur CAUET Jérôme,
- Madame CAZENEUVE Marie-Claude,
- Monsieur JALMAIN Frédéric.
- Madame DRILLEAU Cécile
- Monsieur ROUXEL Stéphane
- Monsieur SANGUA Claude

**Article 2 :** Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010. Elle annule et remplace la précédente décision du 11 février 2010.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Evry, le 23 juillet 2010

Pour le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,  
et par délégation du directeur régional des entreprises, de la consommation,  
de la concurrence, du travail et de l'emploi d'Ile de France,  
La directrice de l'unité territoriale de l'Essonne,

signé Martine JEGOUZO

**DECISION n° 2010-0066**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AUX ADJOINTS DE LA DIRECTRICE DE L'UNITE TERRITORIALE**

La directrice de l'unité territoriale de l'Essonne, direction régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

**VU** le Code du Travail,

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi,

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France,

**VU** la décision administrative n° 2010-011 du 23 juillet 2010 portant délégation de signature aux responsables des unités territoriales d'Ile de France,

DECIDE

**Article 1 :**

En application de l'article 3 de la décision administrative n° 2010-011 du 23 juillet 2010, délégation de signature est donnée aux adjoints de la directrice de l'unité territoriale de l'Essonne, ci-après désignés, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2 de ladite décision.

Mme PASSEREAU Noëlle, directrice déléguée du travail,  
M. QUITTAT ODELAIN Philippe, directeur délégué du travail,  
Mme CORTOT MATHIEU Betty, directrice adjointe du travail,  
Monsieur COINTEPAS Michel, Directeur délégué du travail,  
Madame MARCHIONI Brigitte, Directrice adjointe du travail.

**Article 2 :** Cette décision administrative prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010. Elle annule et remplace la précédente décision du 14 décembre 2009.



**Article 3 :** La directrice de l'unité territoriale de l'Essonne, direction régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi d'Ile de France, est chargée de l'exécution de la présente décision administrative qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Evry, le 23 juillet 2010

Pour le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,  
Et par délégation du directeur régional des entreprises, de la consommation,  
de la concurrence, du travail et de l'emploi d'Ile de France,  
La directrice de l'unité territoriale de l'Essonne,

signé Martine JEGOUZO